

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 11  
Votants 14

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,  
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 09/10/2023,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier  
BOUISSOU, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, Mme Sandra  
JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules  
VERNIER, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane  
AUGU), M. Sébastien FRUGIER (procuration à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU) et  
M. Jean DE MAISTRE (procuration à M. Philippe RÉDRÉAU).

Absent excusé : M. Michaël LECOMTE.

Un scrutin a eu lieu, M. Laurent BOSSÉ a été élu secrétaire.

-----  
Monsieur le Maire propose de débiter cette réunion par une minute de  
silence en hommage aux victimes de l'attentat perpétré à Arras la semaine  
dernière.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 11  
septembre 2023, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à  
l'ordre du jour de la convocation :

**2023.10.1/PRÉSENTATION DU PILOTAGE INTELLIGENT DU  
BÂTIMENT**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur QUIDÉAU, Directeur  
du développement territorial chez EDF, pour présenter le pilotage intelligent du  
bâtiment qui pourrait être installé à l'école primaire, la mairie, l'agence postale  
communale et la Maison Davidson. Ce système consiste à installer des capteurs  
dans les thermostats des radiateurs afin de permettre un pilotage et une  
programmation à distance.

Cette installation a un coût d'environ 20 000 euros, financé à taux zéro par  
EDF, et remboursé pendant cinq sur les factures de consommation d'énergie.

Selon les estimations présentées, et en fonction de la bonne utilisation du  
système et du degré d'implication des usagers, les factures mensuelles  
pourraient varier de moins 68 euros à plus 122 euros.

A l'issue des cinq ans, la commune est propriétaire du matériel qui reste sous  
garantie et doit s'acquitter les frais d'abonnement à l'interface de pilotage de  
220 euros. Le gain estimé à l'issue des cinq ans est de 1 800 euros.

La maîtrise de la consommation énergétique paraît pertinente pour tous en  
termes d'économie financière et de sobriété énergétique, mais plusieurs  
questions se posent notamment sur :

- la résistance de ce matériel, notamment dans les classes,
- le devenir de ce matériel en cas de remplacement des actuelles chaudières  
par des pompes à chaleur,
- la possibilité de faire piloter ces appareils avec une autre interface moins  
cher à l'issue des cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette décision qui semble intéressante pour les bâtiments communaux qui soulèvent certains questionnements qui doivent être étudiés.

### **2023.10.2/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, adjoint au maire, qui présente le dossier de la parcelle cadastrée : AX 72 située rue Principale d'une superficie totale de 1 360 m<sup>2</sup>, comportant une habitation, pour une valeur de 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour le bien proposé et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire.

### **2023.10.3/ ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'avis favorable du comptable, en date du 22 juin 2023 ;

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de CHINON en date du 22 juin 2023) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- d'appliquer l'instruction M57 abrégée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023.10.4/ DÉLIBÉRATION CADRE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;  
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le

décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles antérieurement appliquées ;
- de fixer à 500€ TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024, pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec l'application des taux forfaitaires de dépréciation suivants : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2023.10.5/ FONDS DE CONCOURS GÉNÉRAL 2023 CCTVI : VOIRIE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2023\_156 du 28 septembre 2023 relative à la modification du règlement du fonds de concours général ;  
 Considérant que le projet d'aménagement sécuritaire de voirie est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité le plan de financement du projet d'aménagement sécuritaire de voirie comme suit (montant hors taxes) :

Dépenses		Recettes	
Aménagements sécuritaires :		Touraine Vallée de l'Indre	13 025.00 €
- Sainte Anne	27 256.18 €	Conseil Départemental	12 374.31 €
- La Carrée	15 540.97 €	Autofinancement	39 997.92 €
- Chêne Mulet	13 730.62 €		
- Les Aunays	4 470.70 €		
- Pré Guibert	4 398.76 €		
<b>TOTAL</b>	<b>65 397.23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 397.23 €</b>

- demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 13 025 euros pour financer ledit projet,
- s'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

#### **2023.10.6/ FONDS DE CONCOURS GÉNÉRAL 2023 CCTVI : AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2023\_156 du 28 septembre 2023 relative à la modification du règlement du fonds de concours général ;

Considérant que le projet d'aménagement du bourg est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, notamment la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage initiée dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité le plan de financement du projet d'aménagement du bourg comme suit (montant hors taxes) :

Dépenses		Recettes	
Assistance maîtrise d'ouvrage		Touraine Vallée de l'Indre	11 975.00 €
aménagement bourg	19 800.00 €	Autofinancement	11 975.00 €
Plan topographique	4 150.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>23 950.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 950.00 €</b>

- demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 11 975 euros pour financer ledit projet,
- s'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

### **2023.10.7/ RÉPARATION DES CANDÉLABRES DE LA SABLONNIÈRE SUITE AU VOL DE CÂBLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du vol de câbles qui est survenu dans l'été sur des candélabres de la Sablonnière. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) qui possède la compétence de l'éclairage public sur la commune, nous a adressé une estimation des réparations qui s'élève à 21 904,99 euros TTC, avec un reste à charge pour la commune de 9 127,08 euros.

Ce sinistre n'est pas couvert par le contrat d'assurance communal, mais une prise en charge commerciale de 1 500 euros a tout de même été accordée.

Il est précisé que le SIEIL a été interrogé sur la longueur de câble mentionné pour la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour ces réparations dont le reste à charge s'élève à 9 127,08 euros maximum, et accepte l'encaissement de la somme versée par l'assureur.

### **2023.10.8/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Madame Marie-Pierre PLEURDEAU pour évoquer le règlement intérieur du personnel communal qui a été rédigé par un groupe de travail et qui avait déjà fait l'objet d'une présentation aux agents et aux élus. Le règlement a depuis obtenu l'avis favorable du Comité social technique an date du 7 février 2023.

Il est rappelé que la modification sera réalisée en ce qui concerne les astreintes pour la gestion du gîte d'étape une fois que cela sera également validé par le Comité social technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communal tel qu'il est présenté.

### **2023.10.9/ SPECTACLE D'IMPROVISATION**

Monsieur le Maire rappelle le spectacle d'improvisation qui est prévu dans la saison culturelle communale pour le 16 décembre prochain. M. le Maire précise que les années précédentes, ce sont des matchs d'improvisation qui sont proposés pour un coût avoisinant les 2 000 euros. Le droit d'entrée est en général fixé à 8 euros et 5 euros en tarif réduit.

Compte tenu de la date du spectacle, avant les fêtes de fin d'année, et son coût plus faible, les membres du Conseil municipal sont invités à déterminer un prix d'entrée pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas fixer de tarif d'entrée pour ce spectacle.

#### **2023.10.10/ REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Olivier BOUISSOU, pour présenter la demande de remboursement de frais pour :

- Stéphane AUGU d'un montant de 62,50 euros correspondant aux rafraîchissements qui ont été offerts aux bénévoles qui ont participé en juillet dernier à la pièce de théâtre de la Coriace compagnie,
- Marie CALDEIRA d'un montant de 51.57 euros engagée pour l'acquisition d'un panneau pour l'obtention d'une subvention et de câbles HDMI/VGA pour le secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme totale de 114,07 euros aux personnes ayant engagés ces frais pour le compte de la commune.

#### **2023.10.11/ DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à l'association Sauve qui plume de Chanceaux sur Choisille. Toutefois, il est proposé de leur laisser l'occasion de faire paraître un article dans un Saché le afin de faire connaître leur action.

#### **2023.10.12/ WIFI TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le dossier du Wifi touristique qui permettrait à la commune de bénéficier de l'installation d'une borne gratuite sur la place Calder. A l'époque de l'étude, il avait également été sollicité l'installation d'une borne desservant le jardin public et le Gîte d'étape de la Métairie qui rencontrait à l'époque de sérieux soucis de connexion à internet, réglés depuis.

Il est précisé qu'en plus du coût d'installation restant à la charge de la commune, une maintenance devra être prise en charge chaque année.

Le récapitulatif des coûts est présenté en euros TTC :

	Coût	Reste à charge	Maintenance annuelle
Cœur de ville DSP	-	- €	124.22 €
Cœur de ville	4 764.65 €	1 429.39 €	248.45 €
Gîte de la Métairie	2 040.12 €	714.04 €	205.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 804.77 €</b>	<b>2 143.43 €</b>	<b>578.42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne retenir que la borne du Wifi touristique pour la place Calder pour laquelle la commune n'aura à supporter que le coût de la maintenance annuelle.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2023.10.13/ DÉTERMINATION DE L'ADRESSAGE POUR LA ZONE ARTISANALE DE LA CHÂTAIGNERAIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de trouver un nom à la rue desservant les entreprises sur la zone artisanale de la Châtaigneraie. Plusieurs noms sont évoqués, et le public du Conseil municipal est mis à contribution pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le nom de « rue des Artisans » pour déterminer les adressages de la zone artisanale de la Châtaigneraie. M. le Maire est chargé de la communication de cette information.

### **2023.10.14/ ORGANISATION DE LA VISITE AU SALON DES MAIRES DE PARIS**

Monsieur le Maire évoque la visite du Salon des Maires de Paris qui aura lieu cette année du 21 au 23 novembre. Il est proposé comme les années passées de prendre en charge le coût des transports pour les élus et agents qui s'y rendront et de déterminer le montant d'une enveloppe pouvant être utilisée si l'occasion se présente.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :
- prendre en charge le coût des transports pour les élus et agents qui souhaitent y participer,
  - valider une enveloppe de 5 000 euros pour les éventuelles acquisitions sur le salon.

### **2023.10.15/ RETROCESSION DE LA VENTE DES CARTES DE PÊCHE DE L'ÉTANG DE MAURUX**

Monsieur le Maire informe que l'association des Pêcheurs de Maurux est devenue une section de l'association Saché Anim' pour éviter sa dissolution. Comme chaque année, et conformément à la convention qui lie cette association à la commune, dix pourcents des ventes de cartes de pêche sont reversés à la commune, soit pour l'année 2022, la somme de 161 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'encaissement de cette somme de 161 euros comme le prévoit la convention.

### **2023.10.16/ RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire évoque les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Touraine vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'il a été alerté sur plusieurs cas d'animaux errants, notamment des chats qui se reproduisent et dont la population

augmente fortement. Il précise qu'un article va paraître à ce sujet dans le prochain Saché le.

La commune respecte l'obligation de récupérer les animaux errants sur le domaine public par le biais d'une convention avec une fourrière animale. Pour information, le nourrissage des chats errants est interdit par la loi, mais à l'inverse il est puni par la loi de ne pas nourrir un chat domestique qui le nécessite.

Un contact a été pris avec une association qui propose une solution pour stériliser les chats errants.

Monsieur Olivier BOUISSOU se propose comme titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du marché Assurances 2024-2027 de la CCTVI, et Monsieur Stéphane AUGU en tant que suppléant.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de M. GOSSELET de vendre sa parcelle à la commune. Le Conseil municipal reporte sa décision sur ce sujet.

Monsieur le Maire participera à la réunion des personnes publiques associées pour le plan local d'urbanisme de la commune de Pont de Ruan le 27 octobre prochain.

Monsieur le Maire évoque la réclamation d'un habitant sur la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules au Nord de la rue de la Tillière. Cela empêcherait l'accès de certains véhicules et pourrait compromettre l'accès des services de secours. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) va être interrogé à ce sujet.

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition du rapport d'activités du Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (SAVI) pour l'année 2022.

Olivier BOUISSOU informe de l'obtention de 10 020,85 euros pour le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et 43 279,62 euros pour le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, soit 9 300,47 euros de plus qu'initialement prévu au budget primitif de 2023.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h15 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 20 novembre 2023 à 20h.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	

Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	Absent excusé
M. FRUGIER Sébastien	Absent représenté
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	Absent représenté
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	